

N°: 65950

Du: 31 JAN. 2025

Objet : Sécurité Publique

Arrêté de mise en sécurité – procédure urgente.

Ensemble d'immeuble situé au 2 place de l'Hôtel de ville parcelle AD 293 , au 8 rue Traversière parcelle AD 290, au 4 rue Maréchal Joffre parcelle AD289 et au 4 place de l'Hôtel de ville, parcelle AD 291, 01000 Bourg-en-Bresse.

### LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU l'urgence de la situation liée au risque d'effondrement d'éléments bâtis et la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon en date du 4 décembre 2024 suite à la demande de la ville de Bourg-en-Bresse ;

VU la mission d'expertise diligentée par le tribunal administrative (TA) de Lyon. Il a été nommé par le TA, Monsieur MOLIMARD expert ;

VU la visite de l'immeuble situé au 2 place de l'hôtel de Ville réalisée le 05 décembre en présence de Monsieur l'expert, Monsieur BATAILLEY représentant de la SCI BATAILLEY situé au 25 avenue de Chantalouette 38080 L'Isle-d'Abeau et Madame Marjorie MERLINC responsable du service des autorisations d'urbanisme de la Ville de Bourg-en-Bresse ;

VU la visite des communs des immeubles 2 place de l'Hôtel de ville parcelle AD 293 , 8 rue traversière parcelle AD 290, 4 rue Maréchal Joffre parcelle AD289 et 4 Place de l'Hôtel de ville, parcelle AD 291, 01000 Bourg-en-Bresse en date du 17 décembre 2024 en présence de Monsieur l'expert, Monsieur BATAILLEY représentant de la SCI BATAILLEY, Madame Marjorie MERLINC responsable du service des autorisations d'urbanisme de la Ville de Bourg-en-Bresse, le syndic Agence des lices représenté par Monsieur Vincent PERRIER situé au 3 rue général Debenedy 01000 Bourg-en-Bresse et le syndic Foncia représenté par Madame Mélissa MICHAUD, situé au 4 avenue Jean Jaurès 01000 Bourg-en-Bresse ;

VU le rapport d'expertise réalisé par Monsieur MOLIMARD, expert, en date du 20 décembre 2024, réceptionné en mairie le 31 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble d'immeubles présente des fissures importantes et qu'il a été mis à jour par une purge des enduits que ses fissures verticales comme obliques sont profondes ;

**CONSIDERANT** qu'il a été inscrit au rapport d'expertise un risque de chute de la cheminée située sur la toiture de l'immeuble 4 rue Maréchal Joffre parcelle AD289 ;

**CONSIDERANT** qu'il a été relevé des fuites et infiltrations d'eau dans les communs au niveau du 8 rue Traversière, et que les garde-corps des escaliers ne sont pas réglementaires et sont même dangereux (ils mesurent au plus haut 70 cm et il manque de nombreux barreaux de protection) ;

**CONSIDERANT** qu'il y a un défaut d'entretien manifeste des communs et qu'il existe une détérioration du réseau électrique de ces derniers ;

**CONSIDERANT** qu'il a été également constaté un décrochage des paliers en bois (coursives qui distribuent les appartements) de la structure de l'immeuble ;

**CONSIDERANT** qu'il est impératif de faire procéder à une expertise structure complète des bâtiments par un bureau d'étude afin d'objectiver la globalité des désordres et les risques qui en découleraient ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport d'expertise que des mesures urgentes doivent être prises dans un délai de 10 jours à réception de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente (barrière, travaux...) ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de cette situation qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

Le propriétaire de l'immeuble situé au 2 place de l'Hôtel de ville parcelle AD 293 :

- La SCI BATAILLEY

Les propriétaires de l'ensemble d'immeuble situé au 8 rue Traversière parcelle AD 290, au 4 rue Maréchal Joffre parcelle AD289 et au 4 place de l'Hôtel de Ville, parcelle AD 291, 01000 Bourg-en-Bresse, ou leurs ayants droit, représentés par leurs mandataires. Les mandataires devront informer, conseiller leurs propriétaires respectifs de la mise en demeure.

- le syndic de copropriété de l'agence des Lices représenté par Monsieur Vincent PERRIER situé au 3 rue général Debenay 01000 Bourg-en-Bresse.
- Le syndic Foncia représenté Madame méliSSa MICHAUD, situé au 4 Avenue Jean Jaurès 01000 Bourg-en-Bresse.

Sont mis en demeure :

1. de faire installer un barrière de sécurité au droit de la fissure entre les bâtiments sis 2 et 4 Place de l'Hôtel de Ville, afin de protéger les usagers du domaine public d'une chute potentielle de blocs de meulière déstabilisés. Ce dernier devra être maintenu en place jusqu'à confirmation qu'il n'y a plus de risque de chute de blocs ;

2. de faire effectuer par un bureau d'études spécialisé, sur l'ensemble d'immeubles situé au 2 place de l'Hôtel de ville parcelle AD 293, au 8 rue Traversière parcelle AD 290, au 4 rue Maréchal Joffre parcelle AD289 et au 4 de l'Hôtel de ville, parcelle AD 291, 01000 Bourg-en-Bresse, une étude structure complète permettant d'objectiver l'état de cet ensemble bâti, notamment au niveau des fissures constatées.

Le rapport devra être transmis au plus vite et sous 2 mois maximum à la Mairie de Bourg-en-Bresse, Service des Autorisations d'Urbanisme (merlincm@bourg-en-bresse.fr). Il sera également accompagné de la fourniture d'un planning identifiant les différents travaux qui seront menés pour mettre fin durablement au danger.

**ARTICLE 2 :**

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celles-ci, ou à ceux de leurs ayants droit.

**ARTICLE 3 :**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 4 :**

Si les personnes mentionnées à l'article 1, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elles sont tenues d'en informer les services de la Ville. La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par un bureau d'étude, si ces travaux ont mis fin durablement au danger. Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à disposition des services de la Ville tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception. Le présent arrêté sera affiché sur les façades des immeubles ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
La Maire-adjointe Déléguée à  
l'Urbanisme et à l'Aménagement



Claudie SAINT-ANDRE